

| PRINCIPALES MESURES | | | | AVANTAGES | | | |
|--|---|---|--|--|--|---|---|
| Mesures | Employeurs visés | Bénéficiaires | Type de contrat | Salaires minimum dû | Aides de l'État | Charges sociales exonérées | Charges sociales restant dues |
| 1/ Apprentissage | Tout employeur (sauf particulier), déclaration auprès de la DIRECCTE. Enregistrement du contrat auprès de la CCI, de la Chambre des métiers ou de la Chambre de l'agriculture. | Jeunes de 16 ans (15 ans sous conditions) à moins de 26 ans (ou + si niveau supérieur, rupture du précédent contrat sans volonté de l'apprenti, personne handicapée ou projet de création ou de reprise d'entreprise). | Contrat de 1 à 3 ans (4 ans si qualité de travailleur handicapé). | De 25 % à 78 % du SMIC (ou plus si convention collective plus favorable ou formation complémentaire). | Aide à l'embauche possible dans les conditions fixées par la région. | <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de – de 11 salariés ou artisans = cotisations patronales et salariales URSSAF, Assedic, ARRCO, contribution solidarité autonomie, CSG et CRDS. • Entreprises de + de 11 salariés = cotisations de Sécurité sociale, CSG et CRDS, part salariale Assedic et retraite complémentaire (jusqu'au minimum obligatoire). | <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de – de 11 salariés ou artisans = cotisation d'AT/MP, cotisation de retraite complémentaire au-delà du taux minimum. • Entreprises de + de 11 salariés = FNAL, versement de transport, contribution solidarité autonomie, parts employeur Assedic et retraite complémentaire. Cotisations AT/MP. |
| 2/ Contrat de professionnalisation ⁽¹⁾ | Tout employeur à la FPC (sauf particulier). | Jeunes de 16 ans à – de 26 ans sans qualification professionnelle, demandeurs d'emploi de 26 ans et+-. Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH et de toute personne ayant bénéficié d'un CUI. Formulaire CERFA E20 transmis à l'OPCA et à la DIRECCTE. | CDI ou CDD de 6 mois, de 12 mois, et sur dérogation de 24 mois. Formation obligatoire. | De 55 % à 80 % du SMIC pour les – de 26 ans. Min. SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle pour les 26 ans et +. | Aide de 200 € par mois durant toute l'action de professionnalisation avec un maximum de 2000 € (pour les bénéficiaires de l'ARE de + de 26 ans à l'embauche). Aide au tutorat et aide à la formation. | <ul style="list-style-type: none"> • de 16 à 44 ans : pas d'exonération spécifique. Application de la réduction Fillon. • 45 ans et + : exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (sauf cotisation AT/MP) et d'allocations familiales à hauteur du SMIC. | Toutes les autres. |
| 3/ Contrat unique d'insertion (CUI) secteur non marchand : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ⁽³⁾ | Tout employeur du secteur non marchand. Conclusion d'une convention préalable avec Pôle emploi ou le conseil général. | Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. | CDD ou CDI conclu pour 6 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois. Durée hebdomadaire comprise entre 20 h et 35 h. Dérogations possibles sous condition. | SMIC ou minimum conventionnel. | Aide à l'embauche fixée par arrêté du préfet de région (maximum 95 % du taux brut du SMIC par heure travaillée). | <ul style="list-style-type: none"> • Cotisations patronales de Sécurité sociale : maladie, vieillesse, allocations familiales (dans la limite du SMIC). • Taxe sur les salaires. • Taxe d'apprentissage. • Participation au titre de la construction. | Toutes les autres (assurance chômage, retraite complémentaire...) et les cotisations patronales de Sécurité sociale pour la fraction de rémunération qui dépassera le plafond. La contribution patronale solidarité de 0,3 % est due ainsi que la cotisation accident du travail. |
| 4/ Contrat unique d'insertion (CUI) secteur marchand : contrat initiative emploi (CIE) ⁽³⁾ | Tout employeur du secteur marchand. Conclusion d'une convention préalable avec Pôle emploi ou le conseil général. | Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. | CDD ou CDI conclu pour 6 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois. Durée hebdomadaire comprise entre 20 h et 35 h. Dérogations possibles sous condition. | SMIC ou minimum conventionnel. | Aide à l'embauche fixée par arrêté du préfet de région (maximum 47 % du SMIC horaire brut). | Aucune exonération spécifique – ristourne Fillon de droit commun. | Toutes. |

(1) Contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2008. (3) Mise en place à compter du 01/01/2010 d'un contrat unique d'insertion pour le secteur marchand et non marchand.